

UNIWAX

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 3 750 000 000 francs CFA
Siège Social: Zone industrielle de Yopougon
01 BP 3994 Abidjan 01
R.C.C.M Abidjan n° 1967-B-5471

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 20 MARS 2015

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 20 mars 2015 à 10 heures, à la salle Orchidées de l'Ivoire Golf Club, sis à Abidjan, à la Riviera Golf en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Fractionnement des actions de la société.
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts.
- Augmentation de capital.
- Pouvoirs en vue de formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à deux milliards trois cent soixante neuf millions cinq cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quarante et un (2.369.599.941) francs CFA ainsi qu'il suit :

-	Bénéfice de l'exercice	:	2.369.599.941 F CFA
-	Dotation à la réserve légale 10%	:	- 236.959.994 F CFA
		:	-----
-	Solde du résultat de l'exercice	:	2.132.639.947 F CFA
-	Report à nouveau	:	5.251.958 F CFA
		:	-----
-	Bénéfice distribuable	:	2.137.891.905 F CFA

-	Dividendes à distribuer	: - 2.025.000.000 F CFA

-	Solde au compte réserve libre	: 112.891.905 F CFA

Suite à cette affectation, le compte réserve légale sera doté à hauteur de 702.017.050 F CFA, le solde du compte report à nouveau sera à zéro et le compte réserve libre présentera un solde créditeur de 112.891.905 F CFA.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

QUITUS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

SIXIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PLUSIEURS ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur MENUDIER et des sociétés FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

FRACTIONNEMENT DES ACTIONS UNIWAX DANS UN RAPPORT DE UN A CINQ

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de diviser le nominal de l'action par cinq (5) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la société à mille (1000) francs CFA et de multiplier par cinq (5) le nombre des actions composant le capital social, qui passera ainsi de 750.000 actions à 3.750.000 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la division du capital en actions de mille (1000) francs CFA de nominal donnera lieu à l'échange de cinq (5) actions nouvelles de mille (1000) francs de nominal contre une (1) action ancienne de cinq mille (5000) francs CFA.

Ce fractionnement prendra effet à compter du 31 mars 2015.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Suite au fractionnement des titres intervenu ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 7- Apport- Capital social

Les soussignés font à la société apports pour un montant global égal à celui du capital social, ci-après énoncé :

Le capital social est fixé à 1.750.000.000 FCFA ; il est divisé en 350. 000 actions de 5.000 FCFA, numérotées de 1 à 350.000, entièrement libérées.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2007, le capital social a été fixé à la somme de 3.750.000.000 FCFA, divisé en 750.000 actions de 5000 FCFA , numérotées de 1 à 750.000 entièrement libérées.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 20 mars 2015, le capital social de la société d'un montant de 3.750.000.000 FCFA est divisé en 3.750.000 actions de 1000 FCFA chacune, toutes de même valeur et entièrement libérées."

TROISIÈME RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des rapports du conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide :

- de procéder à une augmentation du capital social de la société d'un montant compris entre 347.000.000 F CFA et 622.000.000 F CFA via une offre publique de vente d'actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM),
- que l'émission des actions ordinaires se fera sans droits préférentiels de souscription, les actionnaires décidant de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription,
- qu'à l'issue de l'émission des actions ordinaires, le flottant des actions à la BRVM devra être compris entre 20 et 25% des titres de la société,

- que le prix des actions nouvelles sera au moins supérieur ou égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action lors des 60 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

- de donner tout pouvoir au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités nécessaires à sa mise en œuvre, notamment, fixer la période de souscription, valider le prix d'émission dans les conditions ci-dessus définies, déterminer la date de jouissance et les autres caractéristiques des actions nouvelles, prendre toutes dispositions utiles, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ; demander l'admission des titres à la négociation sur la BRVM de l'UEMOA et procéder à la modification corrélative de l'article 7 des statuts.

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit (18) mois, à compter de la présente assemblée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION